



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 OCTOBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois le 18 OCTOBRE à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 12 OCTOBRE deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Gregory NOWAK (à partir du rapport 23/97), Madame Claire REBOUL, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Martine MORELLON, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Cédric LAURENT, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN (jusqu'au rapport 23/100), Madame Monia BEN SLAMA, Monsieur Didier DUPIED, Monsieur Alexandre MARTIN, , Monsieur Frédéric GIORGIO, Monsieur Thomas SAUVAGE, Madame Céline VEDRENE, Monsieur Laurent JANUEL, Madame Cécile MARCHAND, Monsieur Yves ODIN, Monsieur Daniel SERANT (jusqu'au rapport 23/100), Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE.

Absents représentés : Monsieur Fabrice DUPLAN (a donné procuration à Monsieur Eric ADAM à partir du rapport 23/101), Madame Anaïs VIDAL (a donné procuration à Madame Martine MORELLON), Madame Françoise DUMAS (a donné procuration à Monsieur Dominique CHARVOLIN), Monsieur Daniel SERANT (a donné procuration à Monsieur Roland WILPUTTE à partir du rapport 23/101).

Absents non représentés : Monsieur Gregory NOWAK (au rapport n°23/96), Madame Sandrine GENIN, Madame Catherine POINSON.

Secrétaire de séance : Madame Mégane HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

- C H A P O N O S T -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire publique du mercredi 18 octobre 2023 à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2023
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°23/96 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Démission d'une adjointe au maire

Représentation au sein des commissions, des comités consultatifs et des instances extérieures

Rapport n°23/97 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Détermination du nombre d'adjoints

Rapport n°23/98 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux

Rapport n°23/99 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Rapport annuel 2022 de la Communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG)

Rapport n°23/100 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Rapport annuel 2022 d'exploitation du service public d'assainissement collectif de Suez

Rapport n°23/101 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Rapport annuel 2022 de la commune sur le prix et la qualité du service d'assainissement

Rapport n°23/102 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024 – Budget principal de la commune de Chaponost

Rapport n°23/103 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 – Budget principal de la commune de Chaponost

Rapport n°23/104 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Adoption du règlement budgétaire et financier M57

Rapport n°23/105 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Règles et durées d'amortissement en M57

Rapport n°23/106 – TRANSITION ECOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Extension du nombre de bénéficiaires de la participation financière de la commune à l'acquisition par les Chaponois de récupérateurs d'eau de pluie en 2023

Rapport n°23/107 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Acquisition d'une bande de terrain pour création d'une venelle piétonne – Opération « le Clos Pradel »

Parcelle cadastrée AN n°405

Rapport n°23/108 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Approbation de la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles AK n°422, 560, 568 et 569 au profit de la parcelle AK n°419

Rapport n°23/109 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Création d'une servitude sur la parcelle AD 108 (propriété communale) en vue de faciliter l'accès à la propriété « Butez-Rageot » - Chemin de Montaly

Parcelles cadastrées AD n°108 et 110, 111, 116, 127 et 128

Rapport n°23/110 – PATRIMOINE

Rapporteur : Madame Céline SIBAI VEDRENE

Goodies aqueduc romain du Gier

Fixation des tarifs de vente de cinq nouveaux objets de promotion de l'aqueduc

Convention avec l'Office de tourisme des Monts du Lyonnais

Rapport n°23/111 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

Adhésion au contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du CDG69

Rapport n°23/112 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

SMAGGA

Budgétisation de la participation HORS GEMAPI de la commune de Chaponost

INFORMATIONS :

- Informations diverses

Le procès-verbal du 13 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire fait observer une minute de silence en hommage à Dominique Bernard et aux victimes de l'attentat d'Arras.

Yves Odin, nouveau conseiller municipal se présente.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 OCTOBRE 2023

Rapport n° 23/96 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

<p>DEMISSION D'UNE ADJOINTE AU MAIRE REPRESENTATION AU SEIN DES COMMISSIONS, DES COMITES CONSULTATIFS ET DES INSTANCES EXTERIEURES</p>

Exposé des motifs :

En date du 6 octobre 2023, le Préfet du Rhône a accepté la démission d'Audrey PLATARET, 7^e adjointe. Aussi, pour faire suite à l'entrée au conseil municipal de Monsieur Yves ODIN, conseiller municipal, il convient de modifier la composition des commissions, des comités consultatifs et des instances extérieures.

La désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret, conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Néanmoins, cet article a été complété par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 qui permet aux conseils municipaux de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à des nominations au scrutin secret.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret,
- **Procède** au remplacement de Madame Audrey PLATARET au sein des commissions, des comités consultatifs et instances extérieures comme indiqué dans les tableaux ci-joints.

VOTANTS	26
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	26



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 OCTOBRE 2023

Rapport n°23/97 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Exposé des motifs :

Par délibération du 25 mai 2020, le conseil municipal a déterminé à HUIT le nombre d'adjoints au maire.

Par délibérations des 25 mai 2020 et 26 avril 2023, les huit adjoints au maire ont été élus.

Considérant la démission de Madame Audrey PLATARET, septième adjointe, il est proposé de fixer à SEPT le nombre des adjoints au sein du conseil municipal de Chaponost.

Monsieur le maire informe le conseil municipal des modifications intervenues dans les délégations suite à la démission d'Audrey Plataret.

Monsieur le maire reprend la communication en propre, Fabrice Duplan la délégation Culture et Françoise Dumas la délégation Vie associative.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** à sept le nombre des adjoints au sein du conseil municipal de Chaponost,
- **Précise** que les sept adjoints en fonction ont été élus par délibération des 25 mai 2020 et 26 avril 2023.

VOTANTS	27
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	27



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 OCTOBRE 2023

Rapport n°23/98 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

**FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES
ADJOINTS, DES CONSEILLERS DELEGUES ET DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX**

Exposé des motifs :

Par délibérations n°20/24 et 20/26 du 25 mai 2020, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre d'adjoints et approuvé la fixation des indemnités du maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux.

Par délibération n° 23/97 du 18 octobre 2023, le nombre d'adjoints au maire a été ramené à 7 suite à la démission de madame Audrey PLATARET, 7^e adjointe.

Il est par conséquent nécessaire de procéder à une nouvelle fixation des indemnités de fonction afin de tenir compte de ces modifications.

Pour mémoire, les articles L2123-20 à L2123-24 et R2123-23 du Code général des collectivités territoriales précisent les conditions dans lesquelles les conseils municipaux peuvent fixer les montants des indemnités de fonctions.

1- Indemnité maximale du maire :

L'indemnité maximale de fonction du maire est déterminée en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique un taux fixé par l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales à 55 % pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants.

Montant brut mensuel maximal : $4\,085.91 \text{ €} \times 55 \% = 2\,247.25 \text{ €}$

2- Indemnités maximales des adjoints :

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint sont déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique un taux fixé par l'article L2123-24 du Code général des collectivités territoriales à 22 % pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants.

Montant brut mensuel maximal pour un adjoint : $4\,085.91 \text{ €} \times 22 \% = 898.90 \text{ €}$

Montant brut mensuel maximal pour 7 adjoints = **6 292.30 €**

3- Indemnités des conseillers délégués :

En application de l'article L2123-24-1-III, dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints, soit une enveloppe globale mensuelle de **2 247.25 € + 6 292.30 € = 8 539.55 €**

4- Indemnités des conseillers municipaux :

En application de l'article L2123-24-1-III, dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints, soit une enveloppe globale mensuelle de **2 247.25 € + 6 292.30 € = 8 539.55 €**

5- Répartition proposée :

La proposition vise à réduire les indemnités maximales susceptibles d'être versées au maire et aux adjoints de telle sorte que la réduction obtenue permette l'indemnisation des conseillers municipaux.

Les calculs effectués permettent d'obtenir :

- Un montant individuel mensuel d'indemnité du maire de 1 219,38 € correspondant à 29,84 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Un montant individuel mensuel d'indemnité d'adjoint de 695,13 € correspondant à 17,01 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Un montant individuel mensuel d'indemnité de conseiller délégué de 245,15 € correspondant à 6 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Un montant individuel mensuel d'indemnité de conseiller municipal de 52,71 € correspondant à 1,29 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les montants des indemnités et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, énoncés dans l'exposé des motifs, sont mentionnés à titre indicatif.

Monsieur le maire précise que cette réduction du nombre d'adjoints induit une « économie » de l'ordre de 10 000 € annuel.

Daniel Serant réitère sa proposition de pouvoir renoncer au versement de leur indemnité pour les élus qui le souhaiteraient.

Monsieur le maire rappelle que cela n'est pas possible et réitère sa proposition à celles et ceux qui en ont la volonté de faire un don au CCAS.

Roland Wilputte propose un don à l'association Chaponost Gon Boussougou afin de soutenir la coopération décentralisée.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** que l'indemnité du maire soit calculée par référence au traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au taux de 29,84 %,
- **Décide** que l'indemnité de chacun des 7 adjoints soit calculée par référence au traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au taux de 17,01 %,
- **Décide** que l'indemnité de chacun des 7 conseillers délégués soit calculée par référence au traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au taux de 6 %,
- **Décide** que l'indemnité de chacun des 14 conseillers municipaux soit calculée par référence au traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au taux de 1,29 %,
- **Spécifie** que les montants mensuels seront révisibles conformément à l'évolution de la législation en vigueur pour la fonction publique.

VOTANTS	27
ABSTENTION	1 Daniel SERANT
CONTRE	0
POUR	26



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 OCTOBRE 2023

Rapport n°23/99 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GARON (CCVG)

Exposé des motifs :

La loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 stipule que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit, chaque année, adresser au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le président de la Communauté de communes de la vallée du Garon a fait parvenir ledit rapport d'activités retraçant l'ensemble des actions réalisées ainsi que les indicateurs financiers de la Communauté de communes de la vallée du Garon pour l'année 2022.

Monsieur le maire présente le rapport d'activité joint en annexe.

Concernant les mobilités, il rappelle les 3 courriers co-signés avec la maire de Saint-Genis-Laval et adressés à la Métropole depuis 2014 en vue de la création d'une voie douce sur la

RD342. La dernière réponse reçue évoquait un projet de réalisation postérieurement à 2026, lors du prochain mandat.

Monsieur le maire évoque également la réorganisation des commissions communautaires en cours. Un mail sera adressé à l'ensemble des conseillers municipaux afin de les solliciter sur les commissions dans lesquelles ils souhaiteraient siéger.

Daniel Serant indique que la CCVG est l'une des communautés de communes les plus riches de France.

Il souligne également que le maire est très impliqué et très influent au sein de la CCVG ce qui est une bonne chose même s'il n'est pas toujours d'accord avec certaines décisions. Il souhaiterait, par exemple, que la CCVG puisse porter la gratuité des transports en commun auprès du Sytral.

Monsieur le maire remercie Daniel Serant. Il ajoute qu'il n'est pas favorable à la gratuité des transports en commun à l'instar du président du Sytral et de son vice-président.

Délibération :

Le conseil municipal, après débat :

- **Prend acte** du rapport annuel 2022 de la CCVG tel que présenté en annexe.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 OCTOBRE 2023

Rapport n° 23/100 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

RAPPORT ANNUEL 2022 D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE SUEZ

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de son article L1411-3, l'entreprise SUEZ, en sa qualité de délégataire du service public de l'assainissement collectif, a adressé à la commune son rapport annuel au titre de l'année 2022.

Afin de permettre la diffusion de cette information à tous les usagers, il est fait obligation à Monsieur le maire de :

- Présenter au conseil municipal le rapport annuel concernant la gestion du service public de l'assainissement collectif par son délégataire,
- Mettre ce rapport à la disposition des usagers.

Jean-François Perraud rappelle que le réseau s'étend sur 70 km dont 29 km de réseau d'eaux pluviales et 35 km d'eaux usées. Les 5 kms restants sont en unitaire.

*Le rapport annuel communiqué intègre le tableau des contrôles de conformité pour vente, élément nouveau depuis la modification du règlement d'assainissement.
L'année 2022 est concernée par un trimestre au cours duquel 40 contrôles ont été effectués dont 16 font ressortir une non-conformité, soit 40 %.*

Ces non-conformités sont sans doute liées aux toitures non raccordées au réseau, d'où l'importance d'avoir modifié le règlement d'assainissement qui rend obligatoire la mise en conformité au moment de la vente.

A noter également que la pluviométrie a diminué de 19 % entre 2021 et 2022.

Délibération :

Le conseil municipal, après débat :

- **Prendre acte** du rapport annuel 2022 de SUEZ.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 OCTOBRE 2023

Rapport n°23/101 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COMMUNE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Exposé des motifs :

Le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante après la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Celui-ci est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Conformément à cet article, la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention doit être jointe à ce rapport.

Jean-François Perraud invite les conseillers municipaux à consulter les fiches de l'Agence de l'eau ainsi que la cartographie sur la qualité des cours d'eau.

Roland Wilputte propose que ces deux rapports puissent faire l'objet d'une communication dans le Chap'info, notamment sur la question des contrôles de conformité afin de sensibiliser la population sur ce sujet.

Monsieur le maire souscrit à cette proposition, un article dans le Chap'info à sortir au printemps sera prévu.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport joint en annexe,
- **Prend acte** de la note établie par l'Agence de l'eau.

VOTANTS	27
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	27



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 OCTOBRE 2023

Rapport n°23/102 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAPONOST

Exposé des motifs :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable public en date du 1^{er} septembre 2023,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional

existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- Amortissements : la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés,
- Règlement budgétaire et financier : son adoption devient obligatoire.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable est celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la commune de Chaponost, son budget principal.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal,
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS	27
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	27



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 OCTOBRE 2023

Rapport n°23/103 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAPONOST

Exposé des motifs :

Par délibération n°23/102 du 18 octobre 2023, la commune de Chaponost a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal.

La nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au maire ou son représentant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Il appartient alors au maire d'informer le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé,
- **Précise** que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

VOTANTS	27
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	27



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 OCTOBRE 2023

Rapport n°23/104 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER M57

Exposé des motifs :

Par délibération n°23/102 du 18 octobre 2023, le conseil municipal a approuvé la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57.

Le Règlement budgétaire financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la ville de Chaponost dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation des services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée

Aussi, le règlement budgétaire et financier est découpé en 6 thématiques :

1. Les principes généraux de la comptabilité publique
2. Le processus budgétaire (cycle budgétaire : les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique et gestion pluriannuelle des crédits : AP/AE et AP/CP)
3. L'exécution budgétaire (circuit comptable des dépenses et des recettes, délai global de paiement, provisions, opérations de fin d'exercice...)
4. La gestion du patrimoine (inventaire, amortissements, cessions...)
5. La gestion de la dette et de la trésorerie (dette propre, dette garantie et gestion de la trésorerie).
6. Les régies

Le présent règlement est valable pour la durée de la mandature. Il pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. La révision se fait par voie d'avenant après délibération de l'assemblée délibérante.

Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Patricia Grange remercie Aurélie Moretti pour la rédaction de ce document.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le Règlement budgétaire et financier (RBF) de la ville de Chaponost annexé à la présente délibération.

VOTANTS	27
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	27



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 OCTOBRE 2023

Rapport n°23/105 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

RÈGLES ET DURÉES D'AMORTISSEMENT EN M57

Exposé des motifs :

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du même Code explicite le champ d'application des amortissements. Une commune de plus de 3 500 habitants procède à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des terrains autres que les gisements de terrains,
- Des biens immeubles non productifs de revenus,
- Des œuvres d'art,
- Des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

Le périmètre réglementaire d'amortissement reste inchangé à l'exception des biens culturels et historiques. En effet, la M57 a modifié les subdivisions comptables des natures 216x de la M14 relatives aux collections et œuvres d'art. Les comptes 216x de la M57 sont désormais relatifs aux biens historiques et culturels et leurs subdivisions concernant les dépenses ultérieures immobilisées (soit les travaux réalisés sur un bien historique ou culturel de type restauration) deviennent amortissables. Il est donc nécessaire de définir une durée d'amortissement.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,

- Des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Dans le cadre du passage M57, il est proposé de mettre à jour les durées d'amortissement appliquées par la commune de Chaponost correspondant aux durées probables d'utilisation des biens concernés, et de créer une nouvelle durée d'amortissement pour les dépenses ultérieures immobilisées des biens historiques et culturels immobiliers.

L'instruction M57 prévoit par ailleurs que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune de Chaponost calculait ses amortissements en année pleine (soit début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique sur les acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents.

Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En revanche, à compter du 1^{er} janvier 2024, la commune de Chaponost adoptera un calcul de ses amortissements au prorata temporis.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Acte** l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget de la commune relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **Approuve** les durées d'amortissement annexées à la présente délibération pour le budget de la commune relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

VOTANTS	27
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	27



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 OCTOBRE 2023

Rapport n°23/106 – TRANSITION ECOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

<p>EXTENSION DU NOMBRE DE BENEFICIAIRES DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'ACQUISITION PAR LES CHAPONNOIS DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE EN 2023</p>

Exposé des motifs :

La commune de Chaponost souhaite continuer à soutenir l'amélioration de la gestion et de la protection de la ressource en eau et inciter les particuliers à s'équiper de récupérateur d'eau de pluie. Par délibération du 22 mars 2023, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une aide à l'achat des récupérateurs d'eau de pluie.

A ce jour, 50 demandes complètes ont été remplies et des demandes supplémentaires ont été mises sur liste d'attente. Compte tenu du succès de cette action, il est proposé d'étendre cette aide pour permettre à 25 foyers supplémentaires d'en bénéficier, soit un total de 75 foyers sur l'année 2023.

Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- Financement à hauteur de 50 % maximum du prix du récupérateur d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300 litres avec un plafonnement à 50 € ;
- La subvention est limitée à un récupérateur d'eau de pluie par logement.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Avoir sa résidence principale sur la commune,
- Remplir un dossier de demande d'aide financière auprès des services techniques pour l'année 2023,
- Fournir la facture relative à l'achat du récupérateur d'eau de pluie précisant le volume et le détail des accessoires.

Roland Wilputte salue cette initiative. Il souhaite également savoir si la commune envisage d'aller plus loin encore. Il évoque l'installation par les particuliers de récupérateurs d'eau de pluie enterrés.

Jean-François Perraud indique être tout à fait favorable à une incitation à ces installations mais les rendre obligatoires n'est pas envisageable, notamment en raison de leur coût qui est relativement élevé.

Monsieur le maire précise qu'une nouvelle délibération pourra être proposée d'ici la fin de l'année si de nouvelles demandes devaient encore parvenir à la commune.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** l'augmentation du nombre de bénéficiaire de 50 à 75 bénéficiaires pour 2023,
- **Autorise** l'augmentation des crédits nécessaires à l'évolution du nombre de bénéficiaires, soit 1 250 € supplémentaires.

VOTANTS	27
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	27



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 OCTOBRE 2023

Rapport n° 23/107 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR CREATION D'UNE
VENELLE PIETIONNE – Opération « LE CLOS PRADEL »
PARCELLE CADASTREE AN N°405**

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'opération immobilière « LE CLOS PRADEL » réalisée par la société PROMOVAL, il a été convenu, avec le promoteur, la rétrocession de la venelle piétonne, à l'euro symbolique, parcelle cadastrée section AN numéro 405, pour une superficie de 266 m² (Cf. plan de division).

La Commune prendra en charge les frais de notaire qui sont liés à la transaction. Elle désignera Me TACUSSEL, notaire à Chaponost, pour la rédaction de l'acte authentique.

Anne Arnoux regrette que cette venelle comporte des escaliers.

Jean-François Perraud précise que la topographie du secteur n'a pas permis de concevoir cet aménagement autrement.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°405, d'une superficie de 266 m², à l'euro symbolique, étant entendu que la Commune prendra en charge les frais d'acte qui y sont liés,
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de la Commune,

- **Charge** Me TACUSSEL, notaire à Chaponost, de la rédaction de l'acte authentique de vente,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte de vente et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	27
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	27



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 OCTOBRE 2023

Rapport n°23/108 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

<p>APPROBATION DE LA CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES AK N°422, 560, 568 et 569 AU PROFIT DE LA PARCELLE AK N°419</p>

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la délivrance de la déclaration préalable de travaux numéro 69 043 2300005 faite par M. Lionel ALVAREZ pour la création d'un mur de clôture et l'installation d'un portail sur sa propriété située avenue de Verdun, il a été mentionné la nécessité de formaliser une servitude de passage en surface (piétons et véhicules) sur les parcelles (domaine privé de la commune) au profit de la parcelle appartenant aux copropriétaires représentés par M. Lionel ALVAREZ (cf. plan ci-joint).

Il convient donc de constituer une servitude de passage en surface (piétons et véhicules) sur l'emprise totale des parcelles cadastrées section AK numéros 422, 560, 568 et 569, appartenant à la commune, au profit de la parcelle cadastrée section AK numéro 419 (cf. plan « emprise de la servitude » ci-joint).

Cette constitution de servitude doit être réalisée avant toute mise en œuvre des travaux de création d'accès par les copropriétaires. La réalisation du passage s'effectuera aux frais exclusifs des copropriétaires.

Les frais de notaire pour la constitution de ladite servitude seront partagés à charge entre la commune et les copropriétaires de la parcelle AK 419.

Ladite servitude sera accordée à titre gratuit.

La commune désignera Me Marie-Anne TACUSSEL, notaire à CHAPONOST pour la représenter dans cette opération.

Il est précisé que les copropriétaires de la parcelle AK 419 seront représentés par Me Aurélien BLANC, notaire à OULLINS (Rhône).

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AK numéros 422, 560, 568 et 569 (domaine privée de la commune) au profit de la parcelle section AK numéro 419,
- **Charge** Me Aurélien BLANC, notaire à Oullins, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	27
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	27



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 OCTOBRE 2023

Rapport n° 23/109 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

CREATION D'UNE SERVITUDE SUR LA PARCELLE AD 108 (PROPRIETE COMMUNALE) EN VUE DE FACILITER L'ACCES A LA PROPRIETE « BUTEZ-RAGEOT » - CHEMIN DE MONTALY PARCELLES CADASTREES AD N°108 ET 110, 111, 116, 127 et 128

Exposé des motifs :

La propriété Ex « Montloup » est desservie par le chemin de Montaly depuis la RD342. Or, cet accès est difficile et peu sécurisé :

- En arrivant depuis le sud, les usagers doivent franchir un zébra pour pouvoir emprunter le chemin de Montaly,
- En arrivant depuis le nord, le « tourner à droite » n'est pas possible et nécessite de manœuvrer.

Lors de leur installation, Mme BUTEZ et M. RAGEOT, acquéreurs de cette propriété, ont fait part à la commune de cette problématique d'accès, et de leur souhait de pouvoir trouver une autre solution de desserte.

La commune de Chaponost a proposé un accès plus simple depuis le haut du chemin de Montaly. Après plusieurs échanges, Mme BUTEZ et M. RAGEOT ont finalement accepté le principe de l'accès par le haut du chemin de Montaly.

Pour concrétiser cette proposition de desserte, il y a lieu :

- De consentir au profit de la propriété de Mme BUTEZ et M. RAGEOT (cadastrée section AD 110, 111, 116, 127 et 128) une servitude d'accès sur la parcelle AD 108 (propriété communale) correspondant au tracé sur le plan ci-joint,

- D'informer l'exploitant du terrain de la commune (GAEC du Plat de l'Air), de la création de ce chemin d'accès, création qui n'interviendra qu'après la récolte d'environ 60 sapins en fin d'année 2023,
- D'autoriser Mme BUTEZ et M. RAGEOT à réaliser, à leur charge, des travaux d'accès et de gestion des eaux pluviales.

Mme BUTEZ et M. RAGEOT prendront également à leur charge les frais de géomètre et de l'acte notarié.

La commune prendra à sa charge les travaux d'entretien de cet accès.

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique sera Maître TACUSSEL, notaire à CHAPONOST.

Roland Wilputte s'interroge quant à la possibilité de passer par le chemin de Montaly.

Jean-François Perraud explique que ce chemin n'est pas carrossable en raison de problèmes d'affaissements et d'écoulements d'eau.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de mise en place d'une servitude de passage en surface à pieds ou par tous véhicules sur la parcelle cadastrée section AD numéro 108 au profit de la propriété BUTEZ-RAGEOT (AD 110, 111, 116, 127 et 128) (cf. plan ci-joint), aux conditions énoncées ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de la Commune,
- **Charge** Maître TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant

VOTANTS	27
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	27



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 OCTOBRE 2023

Rapport n°23/110 - PATRIMOINE

Rapporteur : Madame Céline SIBAI VEDRENE

**GOODIES AQUEDUC ROMAIN DU GIER
FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE CINQ NOUVEAUX OBJETS DE
PROMOTION DE L'AQUEDUC**

CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DES MONTS DU LYONNAIS

Exposé des motifs :

Les travaux de restauration de l'aqueduc romain du Gier sur le site du Plat de l'Air, démarrés en 2016 et coordonnés par l'architecte en charge des monuments historiques Laurent Volay (cabinet Archipat), seront donc finalisés courant 2025.

Une dernière campagne de souscription populaire a été lancée à l'occasion des Journées européennes du patrimoine le 16 septembre dernier, en partenariat avec la Fondation du patrimoine, afin de permettre aux particuliers, associations, et entreprises mécènes de contribuer une fois encore au financement des travaux en cours, aux côtés de la DRAC, de la Région et du Département du Rhône.

Cette restauration continue à être menée en parallèle d'un effort de valorisation globale du site du Plat de l'air, en lien étroit avec tous les partenaires du territoire. L'ouverture prochaine des nouveaux locaux de l'Office de tourisme des Monts du Lyonnais (OTML) face au site du Plat de l'Air, s'inscrit dans le prolongement de cette dynamique.

Depuis 2021, des timbres, un livre de photos, des boules à neige, des magnets et des troussees éditées par la ville de Chaponost sont en dépôt/vente à l'Office de tourisme au bénéfice de la restauration en cours.

La Municipalité a souhaité éditer 5 nouveaux objets de promotion de l'aqueduc. Ces objets ont tous été réalisés par des entreprises locales, nationales ou européennes.

Il est proposé de fixer le prix de vente de chacun de ces objets comme suit :

- **Marque-page en bois : 7 €**
- **Porte-clef en bois : 7 €**
- **Sac tote-bag en coton naturel avec mention « j'aime l'aqueduc » : 6 €**
- **Mug en verre trempé : 10 €**
- **Bouteille en PET recyclé : 12 €**

Ces goodies seront mis en dépôt/vente auprès de l'Office de tourisme des Monts du Lyonnais à Chaponost, dans le cadre d'un partenariat dont les modalités sont définies dans la convention en annexe de cette délibération. Cette convention prévoit notamment que ces objets soient mis en vente aux prix définis dans la délibération du conseil municipal, avec restitution des sommes perçues à la commune.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs proposés pour la vente des objets présentés ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec l'OTML.

VOTANTS	27
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	27



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 OCTOBRE 2023

Rapport n°23/111 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

ADHÉSION AU CONTRAT-CADRE « TITRES RESTAURANT ET PRESTATIONS D’ACTIONS SOCIALES » DU CDG69

Exposé des motifs :

Les prestations d’action sociale au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la Fonction publique territoriale sont une dépense obligatoire. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu’elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d’association.

Au terme d’une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) a conclu un contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d’action sociale » pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent. Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus sont les suivants :

- Lot titres restaurant : EDENRED,
- Lot chèques emploi service universel (CESU) : SODEXO,
- Lot chèques cadeaux : EDENRED.

Les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d’une convention avec le CDG69.

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l’adhésion, quelle que soit la ou les prestations choisie(s).

La commune de Chaponost a choisi d’adhérer au Lot 1 : titres restaurants. Le montant prévisionnel des dépenses annuelles correspondantes (prestations versées aux agents – part employeur) est estimé à 75 000 €.

Il est rappelé que la commune de Chaponost adhère par ailleurs au CNAS, Comité national d’action sociale.

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L731-1 et suivants,

Vu les règlements URSSAF en matière d’action sociale,

Vu la délibération n°2023-27 du 19/06/2023 par laquelle le conseil d’administration du CDG69 fixe le montant des droits d’entrée pour la période comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027 et approuve la convention type d’adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d’action sociale »,

Considérant la volonté de la collectivité d’intégrer l’accord-cadre n°2023-03 passé par le CDG69,

Considérant que cette adhésion permet de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de titres restaurant pour les agents,

Considérant que la commune détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,

Considérant que la qualification d'action sociale ne peut être retenue que si les prestations présentent des caractéristiques garantissant leur vocation sociale, et que leurs conditions d'octroi les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier ceux à revenu modeste¹,

Considérant que l'effectif de la collectivité / établissement au moment de l'adhésion est de 175 agents.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Choisit** d'adhérer aux lots suivants du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31 décembre 2027 :
 - Lot 1 : titres restaurants
 - Lot 2 : CESU
 - Lot 3 : chèques cadeaux
- **Attribue** des titres restaurant aux agents en activité (agent titulaire et contractuel sur poste permanent sans conditions d'ancienneté et agent contractuel remplaçant à compter du 4^e mois de service continu) comme suit :

Valeur faciale : 5.50 €
Prise en charge par l'employeur : 60 %
Prise en charge par l'agent : 40 %
- **Approuve** le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à 700 € et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants et tout document afférent,
- **Dit** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au Chapitre 12 – Compte 6488.

VOTANTS	27
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	27

¹ Avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003, fondation Jean Moulin, n°369.315



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 OCTOBRE 2023

Rapport n° 23/112 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

<p>SMAGGA BUDGETISATION DE LA PARTICIPATION HORS GEMAPI DE LA COMMUNE DE CHAPONOST</p>

Exposé des motifs :

Conformément aux articles 1609 quater du Code général des impôts et L 5212-20 du Code général des collectivités territoriales, le comité syndical du SMAGGA, par délibération du 2 février 2023, a approuvé la fiscalisation de la contribution HORS GEMAPI des communes membres du syndicat.

La mise en recouvrement de cet impôt ne peut être poursuivie que si le conseil municipal de la commune, obligatoirement consulté dans un délai de 40 jours, ne s'y est pas opposé.

Par délibération du 12 octobre 2023, le comité syndical du SMAGGA a approuvé le montant des contributions HORS GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2024. Celui-ci s'élève à 18 674 € pour la commune de Chaponost.

Les collectivités adhérentes disposent donc d'un délai de 40 jours à compter de cette délibération pour :

- S'opposer à une fiscalisation de leur contribution,
- Décider de fiscaliser ou de budgétiser pour partie leur contribution,
- Décider de poursuivre la budgétisation de leur contribution.

La commune de Chaponost souhaite conserver les mêmes modalités de participation HORS GEMAPI que les années précédentes, soit la budgétisation.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le refus de la fiscalisation de la contribution HORS GEMAPI de la commune de Chaponost au titre de l'exercice 2024,
- **Approuve** le maintien de la budgétisation de cette contribution au titre de l'exercice 2024.

VOTANTS	27
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	27

Informations :

Sécurité : Monsieur le maire informe le conseil municipal des mesures prises par la Ville dans le cadre du plan Vigipirate Urgence Attentat concernant en particulier la surveillance des écoles. L'organisation du poste de la police municipale a été revue durant le week-end afin de répondre à ces obligations.

La police municipale a pris en charge la surveillance des écoles maternelles et élémentaires depuis ce lundi 16 octobre. La gendarmerie est mobilisée pour la surveillance du collège.

Energie : Monsieur le maire informe l'ensemble du conseil municipal des derniers éléments d'information transmis par le SIGERly aux communes adhérentes concernant les augmentations sensibles du coût de l'énergie à compter de 2024.

Pour Chaponost, l'augmentation s'élève à 470 000 € par an, soit un coût annuel de 700 000 € à compter de 2024 contre 230 000 € aujourd'hui.

Cette augmentation très importante aura des impacts sur les investissements à venir.

MJC : Marc Léonard fait un point sur les travaux en cours. Les travaux de terrassement sont terminés, ainsi que ceux des fondations spéciales. Pour le moment, le planning est respecté et la livraison de l'équipement toujours programmée pour septembre 2024.

Monsieur le maire évoque ensuite le devenir des locaux actuels. Un projet de reconversion de la ferme Mile en logements pour les agriculteurs est actuellement en cours d'étude au sein de la CCVG qui a considéré cette proposition de la commune comme très opportune. Une étude de préféabilité commandée par la Ville de Chaponost a été réalisée, une étude de besoin confiée à la Chambre d'agriculture et prise en charge par la CCVG est en cours.

Manifestations et évènements : Eric Adam rappelle la fête foraine organisée durant les vacances de la Toussaint sur le parking de l'espace Perraud. Il rappelle également la cérémonie du 11 novembre ainsi que Chap'en sport le dimanche 12 novembre.

Urbanisme : Jean-François Perraud informe le conseil municipal du jugement du Tribunal administratif qui vient d'annuler le refus de permis de construire délivré par la commune concernant un projet collectif de 11 logements, 19 rue du stade. Il rappelle que ce permis de construire avait été refusé au motif que la manière d'appliquer le coefficient biotope ne permettait pas la réalisation de terrasses en extérieur.

Le Tribunal administratif n'a pas retenu cet argument et le permis de construire va donc devoir être délivré. Le promoteur avait également déposé un PC modificatif durant le temps de la procédure contentieuse. Il dispose donc aujourd'hui de trois possibilités pour réaliser son projet : le PC initial, le PC modificatif ou encore une division en 3 lots.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit de la première fois, depuis dix ans, qu'un promoteur dépose un recours contre une décision de la commune. Il tient à souligner qu'il ne s'agit pas d'une manière de fonctionner très correcte.

Il réitère la volonté de la municipalité actuelle d'œuvrer pour un développement modéré de la commune et la création d'espaces de respiration.

Séniors et handicap : Dominique Charvolin revient sur la semaine bleue qui a beaucoup mieux fonctionné que les éditions précédentes notamment en termes de participation.

Il présente également les évènements phares du Mois du handicap qui se déroulera durant tout le mois de novembre.

PFAS : Roland Wilputte souhaite sensibiliser les membres du conseil municipal aux résultats des analyses d'eau potable. Des données qu'il a compilées, les taux seraient supérieurs de 50 % aux taux réglementaires.

Il revient sur la décision du SIDESOL de capter l'eau à partir du champ captant de Ternay afin de préserver la ressource en eau de la nappe du Garon. Il considère cette décision très contestable compte tenu de la pollution de ce champ captant.

Il cite l'exemple de la mairie de Solaize qui a installé un système de filtration pour l'eau servie aux enfants dans les crèches et au restaurant scolaire.

Au vu de ces éléments, le groupe C'est le moment pour Chaponost demande que des actions soient conduites par la commune telles :

- qu'adresser une demande aux autorités sanitaires afin de disposer de plus de transparence dans la diffusion de l'information afin que celle-ci soit accessible au plus grand nombre*
- demander la déconnexion du champ captant de Ternay*
- l'installation de filtres pour les eaux de la restauration scolaires et des crèches sur le modèle de ceux installés à Solaize.*

Monsieur le maire évoque la dernière réunion qui a eu lieu le 12 octobre avec les services de la Préfecture et au cours de laquelle les services de l'ARS ont indiqué que la consommation d'eau potable ne faisait l'objet d'aucune restriction. Il indique également qu'il ressort des dernières analyses que des PFAS ont été identifiés en amont des entreprises ARKEMA et DAIKIN. Un compte-rendu de cette réunion sera communiqué aux conseillers municipaux dans les prochains jours.

Jean-François Perraud alerte sur les risques à opérer ses propres analyses à partir de données mises à disposition. Il lui apparaît très délicat de remettre en cause les avis et recommandations émis par les autorités sanitaires, l'ARS en l'occurrence.